



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIM FORMATION DE PERFECTIONNEMENT DES OPÉRATIONS TECHNIQUES D'AIR CANADA

Chers confrères et consœurs,

Comme vous l'avez peut-être vu, la compagnie a publié une communication clarifiant le processus de perfectionnement volontaire des TEA 6 et TEA 7. La compagnie offre aux L la possibilité de se porter volontaires pour recevoir une formation et acquérir des qualifications dans diverses compétences, ce qui vous permettra de maintenir les niveaux de salaire des TEA 6 et TEA 7 au-delà de la date limite promise par la compagnie, à savoir le 31 mars 2026.

Bien que la proposition de la compagnie comprenne une clause stipulant qu'elle se réserve le droit de limiter le nombre de qualifications au point de base, elle a expliqué verbalement et par écrit qu'il n'y aurait pas de limite au nombre de personnes souhaitant recevoir une formation et progresser. Il s'est avéré que ce n'était pas le cas, puisque le récent courriel de clarification de la compagnie a indiqué qu'il y aurait, en fait, des limites imposées aux qualifications, « exigences minimales/maximales par équipage et heure de début pour chaque ensemble de compétences requises pour les TEA 6 et TEA 7 ».

Le syndicat a rappelé à la compagnie, bien avant l'envoi de ce dernier courriel, que, conformément à la décision arbitrale sur les intérêts rendue lors de la dernière ouverture de la convention collective, "le passage d'un taux de salaire à un autre doit être effectué de manière raisonnable et conformément à la convention collective". Dans les cas où il est nécessaire d'assigner une formation pour répondre à des besoins opérationnels, cela se fait dans l'ordre inverse de l'ancienneté, du plus jeune au plus âgé, à partir de la liste d'ancienneté de la catégorie complète concernée. La compagnie a décidé arbitrairement qu'une fois le processus de volontariat terminé, si le besoin d'assigner une formation se fait sentir, ces assignations seront basées uniquement sur la liste des volontaires en formation de perfectionnement. Le syndicat est totalement opposé à cette procédure, car elle porte atteinte aux droits de nos membres. En particulier, ceux qui se sont portés volontaires de bonne foi. En outre, la sentence arbitrale ne stipule pas que le perfectionnement des TEA a pour but de répondre aux besoins opérationnels, mais décrit simplement une voie par laquelle les TEA peuvent obtenir des qualifications supplémentaires qui leur permettront de bénéficier d'un niveau de rémunération plus élevé.

Le récent courriel de clarification publié par la compagnie contredit directement les discussions tenues entre le syndicat et la compagnie sur cette question, et le syndicat estime qu'il s'agit d'une violation délibérée et intentionnelle de la décision d'arbitrage d'intérêt ainsi que de la convention collective. Nous ne tolérerons pas ce manque de respect flagrant envers nos membres.

Grâce à toutes les informations disponibles, vous pouvez décider en toute connaissance de cause de vous porter volontaire pour la formation. Le choix vous appartient entièrement. Toutefois, le syndicat tient à préciser qu'il n'est pas d'accord avec la procédure décrite par la compagnie. Cette violation flagrante de la sentence arbitrale et de la convention collective fera l'objet d'un grief officiel et nous demanderons à l'arbitre de se réunir d'urgence pour gérer le dossier.

Nous vous rappelons qu'à la demande du syndicat, la compagnie a accepté de prolonger le délai de soumission jusqu'au 16 décembre.

Vous pouvez mettre à jour vos sélections ou soumettre un nouveau formulaire en accédant au bulletin électronique d'origine. Si vous apportez des modifications, il est conseillé de conserver une copie de vos sélections finales révisées. Veuillez noter que la compagnie demande à TOUS les TEA éligibles de remplir le formulaire, même si vous décidez de ne pas vous porter volontaire. Ces informations sont nécessaires à l'organisation des cours de formation.

En toute solidarité,

Mahmoud Khatib
Président général

Chris Greniuk
Président général

Jason Jiskra
Président général

Craig Chard
Président général

Rene Grenon
Président général

Chris Lipsit
Président général

GC\mdr

BULLETIN N° 034 – PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)